

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2012

L'an deux mil douze, le vingt-six du mois de mars, à vingt heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ZAHM, Maire.

Date de la convocation : le 20 mars 2012

Présents : Alain ZAHM, Marie-Hélène REYNAUD, Robert CHIROL, Yvonne AUVRAY, Gilles DUFAUD, Gilles NOVAT, Jean-Louis MERANDAT, Odette CLAPERON, René BALANDREAUD, Elisabeth BUISSON, Marie-Gabrielle CHAZAL, Jean-Pierre DEBARD, Jean-Pierre GAY, Annie GUIGAL, Bernard MARCE, Jean-Marc POUZOL, Philippe TAULEGNE.

Absents excusés :

Stéphane REVOL a donné pouvoir à Odette CLAPERON

Christophe CHATAIGNER, Denis BAYLE, Ludovic CORDIER, Françoise MOUNARD

Secrétaire de séance : Marie-Hélène REYNAUD

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 janvier 2012

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés

1) Approbation des comptes de gestion 2011: M14 Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2341-1 à L 2343-2, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011, a été réalisée par le Receveur en poste à Annonay, et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la Commune ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation. Il tient à remercier M. Belloni et ses services pour le travail fourni dans les temps impartis.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et des comptes de gestion du Receveur,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur madame l'adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Adopte** les comptes de gestion du Receveur pour l'exercice 2011, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

2) Approbation du compte administratif 2011 M14 Commune et affectation du résultat

Monsieur le maire ayant quitté la salle, Marie-Hélène Reynaud prend la présidence de l'assemblée. Le compte administratif communal de l'exercice 2011 ayant été remis aux membres de l'assemblée, madame Reynaud précise que la présentation du document est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, il témoigne de la santé financière de la commune.

Il est en tous points, conforme au compte de gestion de monsieur le trésorier adopté précédemment.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2011 du budget principal.

Cet excédent constaté au compte administratif 2011 s'élève à 1 439 410,28 € €.

Il est proposé d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 1 216 481,78 € et à la section de fonctionnement pour un montant de 222 928,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Prend acte** de la présentation faite du compte administratif,
- **Constate** les identités de valeurs avec le compte de gestion du trésorier
- **Décide d'affecter** l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2011 du budget principal à la section d'investissement pour un montant de 1 216 481,78 € et à la section de fonctionnement pour un montant de 222 928,50 € comme détaillé dans le tableau annexé

3) Vote du budget primitif 2012 (M14 Commune)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vue la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Après les avis favorables de la commission des finances du 5 mars et de l'intercommissions du 12 mars 2012,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame l'Adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

Adopte le budget primitif M14 Commune de l'exercice 2012, arrêté comme suit :

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 863 451,37 €	2 863 451,37 € €
FONCTIONNEMENT	2 788 298, 50 €	2 788 298,50 € €
TOTAL	5 651 749,87 €	5 651 749,87 €

Précise que le budget de l'exercice 2012 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature).

Marie-Hélène Reynaud précise que l'emprunt à court terme (deux ans au maximum) contracté en 2011 pour une somme de 300 000 € sera totalement remboursé en 2012 afin de minimiser les intérêts du fait de la perception du FCTVA.

4) Subventions annuelles

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de voter le plus tôt possible les subventions afin de faciliter la trésorerie des associations. Toutes celles ayant reçu des subventions communales en 2011 devaient fournir pour le 11 février 2012 un compte rendu d'activité et financier.

Sur proposition de la commission des finances en date du 5 mars 2012, et après validation par l'inter commissions du 12 mars 2012, monsieur le Maire propose pour l'année 2012, d'attribuer aux associations ayant communiqué leurs résultats, les montants de subventions suivants :

FNACA	255,00 €
Comité d'Animation Culturelle et de Loisirs	1 420,00 €
Amicale Laïque	280,00 €
La joie de Vivre	650,00 €
Cercle des Collectionneurs	725,00 €
F.N.A.T.H.	190,00 €
Croix Rouge, délégation d'Annonay	320,00 €
Vie libre	215,00 €
Chœur Fidèle	465,00 €
Les Amis du Musée des Papeteries Canson et Montgolfier	1 655,00 €
Amiposte	300,00 €
Vivre Mieux	230,00 €
Les Montgolfières d'Annonay	1 000,00 €
Familles Rurales	1 100,00 €
Yoga détente	800,00 €
Les fées du patch	400,00 €
ACCA	100,00 €
Association du personnel communal	1 100,00 €

Pour les associations n'ayant pas répondu à la demande des pièces précitées, une étude postérieure demeure possible et les subventions seront votées lors d'un conseil ultérieur.

Marie-Hélène REYNAUD ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants. (17 voix)

- **Décide d'attribuer** les subventions annuelles de fonctionnement 2012 ci-dessus énumérées à chaque association ayant fourni ses comptes.

5) Subventions exceptionnelles pour l'école primaire publique et Bleu Céleste

Marie-Hélène Reynaud fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle émanant de l'école primaire publique et de l'association Bleu Céleste.

L'école primaire publique a pour projet d'emmenner les 97 élèves visiter la Grotte de Choranche. L'amicale laïque apportera son soutien pour le déplacement en autocar ; il est demandé à la commune de participer pour le règlement de l'entrée. Sachant que le tarif d'entrée est de 4,30€ et qu'il est possible d'ajouter un atelier pédagogique à 2,20€, il est proposé une participation de la commune de 400€. Elle sera versée à une des associations ayant pour objet les activités de l'école.

Dans le cadre de son exposition 2012, l'association Bleu céleste a sollicité une subvention. Il est rappelé que cette association ne reçoit pas de subvention ordinaire. Cependant, pour cette manifestation, elle devra payer le ménage de la salle Jean Sablon.

Considérant que la proposition d'une exposition artistique de qualité participe à l'animation de la commune, après avis favorable de la commission des finances et de l'inter commissions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer à l'association Bleu Céleste une subvention exceptionnelle de 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide d'attribuer** pour la sortie pédagogique de l'école primaire publique la somme de 400€ et à l'association Bleu Céleste une subvention exceptionnelle de 300 € pour son exposition.

6) **Acquisition d'une saleuse auprès de la commune de Roiffieux**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune vient d'acquérir un camion affecté aux services techniques.

Il s'avère que la commune de Roiffieux vend une saleuse adaptable à ce nouveau camion au prix de 3 700 €. Dans le cadre de la campagne hivernale de déneigement, cet équipement composé d'une benne de 3 m3 permettra au service technique de gagner en efficacité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide d'acquérir** auprès de la commune de Roiffieux, une saleuse au prix de 3 700 €.

7) **Révision des statuts de la communauté de Communes du Bassin d'Annonay**

Dans le but de renforcer l'attractivité et la compétitivité de son bassin de vie, la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay et ses communes membres ont affirmé leur volonté de faire du développement durable du territoire le coeur de leur coopération.

Ce projet s'attache à favoriser une dynamique économique, à associer une réflexion approfondie sur l'aménagement du territoire et à offrir à la population du bassin, des services publics de qualité.

Les statuts de la Communauté de communes ont été adoptés en novembre 2008.

Depuis, trois années de concertation, d'études et de mise en oeuvre ont amélioré le service public au plus proche de tous les habitants et les entreprises du bassin. Notre projet de développement durable se construit sur l'exigence d'un équilibre constant entre développement économique, qualité du cadre de vie et solidarité.

Fin 2011, dans un contexte de réforme des collectivités territoriales, de réforme fiscale et de réforme des institutions, la Communauté de communes se doit de se fixer une nouvelle feuille de route pour les trois années à venir, prenant en compte les évolutions probables.

Dans sa délibération n° 2011-135 portant avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), la Communauté de communes a confirmé sa volonté d'organiser dans un délai raisonnable une Communauté d'agglomération par la prise des compétences nécessaires pour peser dans la lutte économique mais en élargissant son territoire uniquement avec des communes volontaires et en réaffirmant l'ancrage de son bassin de vie dans la Vallée du Rhône.

L'enjeu principal lié à la constitution d'une Communauté d'Agglomération réside dans la capacité à créer une entité territoriale multipolaire, homogène et solidaire, capable d'allier essor économique et préservation du cadre de vie. Il s'agit, donc, de doter le territoire des moyens nécessaires pour qu'il puisse offrir l'ensemble des fonctionnalités d'un pôle urbain dynamique à l'échelle départementale et régionale tout en cultivant son identité rurale.

La Communauté travaille tous les jours dans le cadre d'un partenariat qui place chacun à égalité de droits et de devoirs avec les autres et dans le respect des identités et des points de vue des communes membres pour faire aboutir ce projet ambitieux de reconquête.

Dans ce cadre, et dans la perspective d'une rationalisation des moyens et d'une amélioration de l'efficacité de l'action publique locale, la Communauté s'engage, en coordination avec les communes membres, à approfondir une démarche de mutualisation des moyens et des services communaux et intercommunaux.

Afin de préparer l'avenir et dans le respect des dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, le Conseil Communautaire lors de sa séance du 15 décembre 2011, a réaffirmé ces principes et a adopté les orientations de statuts décrites dans le document qui demeurera annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 15 décembre 2011 a donc procédé à cette définition et a modifié les statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay.

Ainsi, aux termes de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification doit être approuvée par les Conseils Municipaux des communes adhérentes, il est donc rappelé la procédure qui encadre, dans le cas des Communautés de communes, l'extension des compétences, la modification de l'intérêt communautaire et la modification des statuts.

Ces trois procédures, respectivement prévues aux articles L 5211-17, L 5214-16 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales se déroulent schématiquement, de la manière suivante :

- Le Conseil Communautaire adopte, dans un premier temps, une délibération proposant la modification des compétences, la nouvelle définition de l'intérêt communautaire, ainsi que les modifications statutaires envisagées, tel a été l'objet de la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011.
- Cette délibération du Conseil Communautaire, accompagnée du projet de modification des statuts et dûment exécutoire, est, dans un deuxième temps, transmise aux Conseils Municipaux de chacune des communes membres, pour adoption, les conseils municipaux statuant dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que pour la création de la structure (à savoir les deux tiers d'entre eux représentant plus de la moitié de la population totale ou l'inverse, l'accord des conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale étant obligatoirement requis).
- Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de trois mois pour adopter le projet de statuts, délai au terme duquel le silence gardé par l'un d'entre eux vaut acceptation implicite.

Toutefois, en l'espèce, il est nécessaire que les conseils municipaux se prononcent expressément, dans les meilleurs délais, sur les présents statuts et, ce, afin que le projet soit transmis aux services préfectoraux en vue d'une adoption de l'arrêté préfectoral approuvant les nouveaux statuts.

Tel est donc l'objet de la présente délibération qui a pour but d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay (COCOBA).

Il est également précisé que cette délibération sera soumise à l'examen du Comité Technique Paritaire

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** les statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay tels qu'ils résultent de la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011.

- **Emet un avis favorable** à l'extension de nouvelles compétences, à l'adoption de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire et à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, conformément au projet annexé à la présente délibération.
- **Approuve**, en conséquence, le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay.
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération, dûment exécutoire, au Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay.
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8) Travaux d'adduction d'eau potable à Tartavel : convention de mandat complémentaire avec le Syndicat des eaux des cantons d'Annonay et Serrières

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, la délibération du 04 avril 2011 liant la commune de Davézieux et le Syndicat des eaux des cantons d'Annonay et Serrières dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier de Tartavel. Cette délibération définissait les termes d'une convention de maîtrise d'ouvrage mandatée entre les deux entités pour l'alimentation en eau potable de la zone.

Cette première convention concernait la pose en tranchée de 380 mètres de canalisation en fonte de 100 mm de diamètre.

La délibération de ce jour concerne la signature d'une nouvelle convention de mandat pour la réalisation de 160 mètres de canalisation fonte de 100 mm, la fourniture et pose de la robinetterie, le raccordement au réseau existant et la mise en service des ouvrages nouveaux.

La commune de Davézieux sera maître d'ouvrage au stade de la réalisation des ouvrages, le syndicat lui remboursera la valeur des tuyauterie et pièces à hauteur de 9 000 € HT. La commune de Davézieux prend en charge les terrassements, les remblais et lits de pose, les revêtements liés à la circulation et les équipements relatifs à la défense contre l'incendie ainsi que les éventuels nouveaux branchements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** cette décision,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention complémentaire susmentionnée et toute pièce s'y rapportant,
- **CHARGE** monsieur le maire de toute démarche utile à l'exécution de la présente décision

9) Travaux d'assainissement Tartavel – route de Lyon : convention entre la communauté de Communes, M. Fabrice Millard et Mme Isabelle REBOULLET, M. Dominique Largeron, M. Michel DUCORD et la commune de DAVEZIEUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, par délibération du 22 novembre 2010, le conseil municipal a accepté de signer une convention de maîtrise d'ouvrage mandatée avec la communauté de Communes du Bassin d'Annonay pour la création du réseau d'assainissement du quartier de Tartavel.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'aménagement de la ZAD, il s'avère judicieux d'étendre le réseau d'assainissement en direction de la route de Lyon. Ainsi, M. Millard et Mme Reboullet acceptent de supporter, sur leur propriété, le passage d'une canalisation d'assainissement, ce qui leur permettra de supprimer leur pompe de relevage. M. et Mme Dominique Largeron, copropriétaires d'un chemin d'accès avec M. Millard donnent leur accord

à ce passage de canalisation sur la parcelle. M. Ducord accepte lui aussi , le passage de la canalisation en bodure nord de sa propriété.



Une servitude de passage sera instituée sur les parcelles AD 24 – 55 – 330 – 186 – 188. Les travaux représentent environ 180 ml de réseaux séparatifs. Cette autorisation de passage sera accordée à titre gratuit.

Au niveau de la communauté de Communes, ces travaux seront intégrés dans une convention de groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Approuve** ces travaux
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention avec la communauté de communes du bassin d'Annonay , M. Millard et Mme Reboullet, M. et Mme LARGERON, M. Ducord ainsi que toute pièce s'y rapportant.
- **Charge** monsieur le Maire de toute démarche utile à l'exécution de la présente décision

10) Convention de maîtrise d'ouvrage avec le SDE 07 pour des travaux d'électricité rue Benoit Belat

Monsieur le Maire, informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir l'éclairage public de la rue Benoit Belat par un réseau enfoui et la pose de 7 candélabres. Le SDE 07 peut se charger de réaliser les travaux pour le compte de la commune par convention de maîtrise d'ouvrage temporaire.

Le montant du devis s'élève à 15 238,99 € TTC, une subvention du SDE 07 peut être allouée à hauteur 6 370 ,82 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Approuve** ces travaux
- **Autorise** monsieur le maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SDE 07

Les crédits sont prévus au BP 2012

11) Acquisition d'une parcelle AD 424 de 8 m² à M. et Mme PETIT Christian

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, dans le cadre du permis de construire de M. et Mme PETIT Christian, il est nécessaire d'acquérir une parcelle AD 424 de 8 m² sise rue Chantebise.

En effet, l'aménagement de l'accès étant déjà réalisé, il s'avère qu'un poteau d'éclairage public est installé sur le délaissé de leur propriété et que la commune a toujours entretenu cette surface.

Cette acquisition permet donc de régulariser cet état de fait

Le prix de vente a été fixé à 1 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Donne** son accord pour l'acquisition de la parcelle AD 424 de 8 m² au prix de 1 €
- **Charge** monsieur le Maire de signer tout document utile aboutissant à cette acquisition

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Les crédits ont été prévus au BP 2012

12) Révision du tableau de la voirie communale :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, suite aux travaux de la rue Jules Ferry et la création du nouveau parking, les voies nouvelles créées dans le cadre de l'aménagement de la ZAD, les demandes de divers lotissements pour céder leurs voies (lotissement Les vignes du Medecin, lotissement de Gratignol, lotissement les Vignes ...) il y a lieu de mettre à jour le tableau de la voirie communale. Ce document, recensant les kilomètres de voirie par type, est pris en compte dans l'attribution des dotations de l'Etat (DGF).

La mise à jour de ce document fait l'objet d'une enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Charge** monsieur le Maire de lancer une enquête publique pour la mise à jour du tableau de la voirie communale et de signer tout document utile à l'aboutissement de cette procédure.
- **Autorise** monsieur le Maire à signer tout document utile à l'aboutissement de la procédure de mise à jour du tableau de la voirie communale

13) Groupama : encaissement de trois chèques de remboursement de sinistres : 1052,18 € ; 2 659,14 € et 2 979,44 €

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour l'encaissement en recettes de fonctionnement du remboursement de sinistres par Groupama :

- 1 052,18 € suite aux dommages dus aux intempéries du 15/08/2010 subis par l'église de Vidalon,
- 2 659,14 € pour un candélabre accidenté
- 2 979,44 € pour un candélabre accidenté rue de la Justice

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE** son accord pour porter en recettes de fonctionnement la somme de 6 690,76 € aux comptes concernés du budget principal de l'exercice en cours.

14) Création d'un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe du patrimoine territorial

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, considérant le projet de développement de la bibliothèque municipale, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 14 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,
- Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décident

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer à compter du 1^{er} mai 2012 un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe (catégorie B), de 14 heures hebdomadaires,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

15) Questions diverses

Remerciements : Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de remerciements de l'Association Syndicale des propriétaires du *Village ardéchois 1* à qui une salle avait été prêtée afin qu'ils puissent se réunir, compte tenu qu'aucune salle de réunion n'était disponible sur la ville d'Annonay.

Salon des collectionneurs, il aura lieu le dimanche 1^{er} avril 2012 à l'EMD . Les élus sont invités au vernissage à 10 h 45

Mutualisation des moyens : Monsieur Marce s'interrogeant sur l'avancement de ce projet, monsieur le maire informe l'assemblée délibérante, qu'un agent communal de Roiffieux est chargé de ce dossier par la communauté de Communes. Il est prévu qu'une traceuse soit acquise par la CCBA, pour être utilisée par l'ensemble des communes.

La séance est levée à 21 h 10